

La vidéosurveillance est-elle une réponse efficace à la délinquance ?

Ecoles, transports, espaces publics, partout la principale réponse aux problèmes de sécurité rencontrés est désormais la même : la vidéosurveillance. Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République 2007, le gouvernement a fait du développement de cet outil l'un des axes majeurs de sa politique de sécurité. Dès le mois de novembre 2007, Michèle Alliot Marie, alors ministre de l'Intérieur, annonce la mise en place d'un vaste plan visant à passer de 20 000 à 60 000 caméras dans les espaces publics à l'horizon 2010. Pour parvenir à cet objectif, le gouvernement joue sur plusieurs leviers.

Une politique financière incitative

D'une part, il développe une politique financière incitative auprès des collectivités locales en apportant une aide financière substantielle sur toute la partie investissement. Cette politique s'appuie sur le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Créé par la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 pour financer tous types d'actions de prévention, les sommes sont principalement affectées désormais au financement de la vidéosurveillance. Ainsi, en 2007 et 2008, près de 30% de ce fonds a été alloué à la vidéosurveillance (soit 13 millions sur les 44 millions d'euros et 12 millions sur 40), 22 millions sont programmés en 2010 au seul équipement de 75 villes jugées prioritaires.

D'autre part, le gouvernement assouplit le dispositif juridique encadrant l'installation et l'exploitation de la vidéosurveillance institué par la loi d'orientation pour la sécurité de 1995 (LOPS). Sous couvert d'une adaptation aux évolutions technologiques et à la « demande de sécurité » de la population, de nombreuses contraintes pesant sur les collectivités locales et, plus encore, sur le secteur privé sont ainsi levées. Le projet de loi LOPPSI II en cours de discussion au Parlement prévoit ainsi que les opérateurs privés, dans le cadre d'une convention agréée par le représentant de l'Etat, puissent exploiter des systèmes de vidéosurveillance visionnant la voie publique. Il ouvre également la possibilité aux personnes morales de droit privé d'installer des caméras de surveillance pour assurer la protection des abords des installations dans les lieux exposés à des risques d'agression ou de vol.

Même si l'objectif des 60 000 caméras dans les espaces publics est loin d'être atteint, cette politique d'Etat incitative a indiscutablement joué un « effet levier » favorisant l'équipement des moyennes et grandes villes voire même des villages ! En 2008, le ministère de l'Intérieur estime à 22 000 le nombre de caméras dans les espaces publics et 1 500 le nombre de communes équipées d'un dispositif de vidéosurveillance. Elles n'étaient que 850 en 2005.

L'absence d'évaluations françaises

Pourtant, au-delà d'une série de « petites histoires », on ne dispose pas de preuves de l'efficacité de la vidéosurveillance pour prévenir la délinquance dans les espaces publics. De manière étonnante, au regard des sommes investies dans cette technologie, aucune étude évaluative n'a pour l'instant été conduite en France. On ne sait donc pas quels en sont, au-delà des finalités affichées, les usages concrets, les pratiques des opérateurs et ses effets aussi bien sur la délinquance que sur le sentiment de sécurité. Cette méconnaissance entretient les inquiétudes que cette technologie suscite dans une partie de la population et renforce l'image d'un « monde du secret » qui entoure la vidéosurveillance. Elle explique, en partie, pourquoi aucune étude locale d'évaluation des impacts de la vidéosurveillance n'ait été conduite en France. Il y a bien eu une récente tentative de l'Inspection générale de l'administration de mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance sur la délinquance affirmant que « dans les villes vidéosurveillées la délinquance recule deux fois plus vite que dans les autres villes¹. » Malheureusement, au regard de ses nombreuses faiblesses méthodologiques, il n'est pas possible d'accorder un quelconque crédit aux conclusions du rapport². Est-ce à dire qu'on ne sait rien sur l'efficacité de cet outil ? Non, car si en France on a bien du « retard » sur cet aspect évaluatif, il existe à l'étranger de nombreuses études, notamment aux Etats-Unis, en Australie et surtout en Angleterre ; le Home office finançant régulièrement des recherches évaluatives.

Prévention : des résultats très mitigés

En l'absence d'études françaises, il faut donc se tourner vers les études étrangères pour connaître l'impact de cet outil sur la délinquance. Ces études ont été synthétisées dans une « méta-évaluation »³. Parmi les 92 évaluations recensées depuis 20 ans, à l'échelle internationale, les chercheurs en ont retenu 44 correspondant aux critères évaluatifs jugés scientifiques⁴. En s'appuyant sur cette « méta-évaluation » et sur une analyse de plusieurs

¹ Inspection générale de l'administration, de la gendarmerie et de la police nationale. *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales, juillet 2009.

² Sur ce point voir, voir Tanguy Le Goff et Eric Heilmann, « Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien », www.laurent-mucchielli.org/publi/videosurveillance.pdf,2009

³ Par exemple : Martin Gill and Angela Spriggs, *Assessing the impact of CCTV*, Home Office Research Study n°292. Home Office: London, 2005. www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/hors292.pdf

⁴ Les trois critères retenus sont : une étude de cas contextualisée, une comparaison entre plusieurs unités spatiales comparables et une analyse des statistiques des crimes et délits par type de délit sur une période d'au minimum deux ans avant et après l'installation des caméras.

études de cas,⁵ deux principales conclusions quant à l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance peuvent être avancées.

- Elle est variable selon le type de lieux : espaces ouverts ou fermés. La vidéosurveillance n'a qu'un faible impact dans les espaces ouverts et complexes comme les rues. Les caméras ne dissuadent pas les délinquants de passer à l'acte dans la mesure où le risque de se faire identifier et plus encore interpellé est jugé faible et où les possibilités de fuite sont nombreuses. D'où l'absence ou la faible diminution des vols à la tire (ceux commis par les pickpockets), comme celle des vols à l'arraché constatés dans les études évaluatives. En revanche, toutes les études convergent pour dire que la vidéosurveillance a une réelle efficacité dissuasive dans des espaces fermés comme les parkings ou les hôpitaux. Le bilan de Martin Gill en 2005 montre que le réseau de parking est le seul lieu où une baisse importante de la délinquance a été observée à Londres.

- L'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance est très variable selon le type de délits. On constate, dans certaines études de cas, une légère baisse de certaines atteintes aux biens (vols à l'étalage, cambriolages, vols à la roulotte). Par contre, il n'y a aucun impact sur les violences interpersonnelles (agressions sexuelles, bagarres, rixes, coups et blessures).

Une aide à l'élucidation qui reste marginale

Contrairement au discours actuel des pouvoirs publics français, l'utilisation de la vidéosurveillance pour l'élucidation des actes délinquants demeure statistiquement marginale. Trois exemples pour s'en convaincre.

- En 2008, lors de la *Conférence Security Document World* à Londres, l'inspecteur en chef en charge du bureau des images, identifications et détections visuelles à la *Metropolitan Police de Londres*, Mick Neville⁶, déclara que seuls 3 % des vols commis dans les rues de Londres ont été résolus grâce à la vidéosurveillance. « C'est un véritable fiasco », commenta-t-il. Cela ne signifiait pas que l'outil soit totalement inefficace à ses yeux, mais qu'en l'état actuel de son mode d'exploitation le bilan était dérisoire en matière judiciaire.

- Les études évaluatives corroborent le constat d'une faible augmentation des taux d'élucidation policiers. C'est le cas, par exemple dans l'étude australienne réalisée en 2006 par des chercheurs de la Bond University⁷, sur plusieurs quartiers de Sydney. Les chercheurs ont étudié sur une période de 4 mois l'ensemble des faits élucidés sur les zones

⁵ Tanguy Le Goff, *Vidéosurveillance et espaces publics. Etat des lieux des évaluations conduites en France et à l'étranger*, IAU île-de-France, Paris, octobre 2008.

⁶ Cité par *The guardian*, 6 mai 2008.

⁷ Helen Wells, Troy Allard, Paul Wilson, *Crime and CCTV in Australia : Understanding the relationship*, Bond University, 2006. www.griffith.edu.au/_data/assets/pdf_file/0005/13379/crime-cctv.pdf

vidéosurveillées. Résultat : sur les 54 faits élucidés, 7 (soit 13 %) l'ont été grâce à la vidéosurveillance.

- En France, là encore, on dispose de peu d'éléments permettant de mesurer l'impact de la vidéosurveillance sur le travail policier d'élucidation. Les seuls chiffres publiés sont ceux du rapport de l'IGA portant sur un échantillon de 63 brigades de gendarmerie dans lesquelles il existe un dispositif de vidéosurveillance comportant plus de 10 caméras. On a déjà dit qu'ils sont à prendre avec précaution compte tenu des problèmes méthodologiques posés par cette étude. Constatons néanmoins que les auteurs du rapport comptabilisent 770 faits élucidés grâce à la vidéosurveillance au cours de l'année 2008 dans l'échantillon. Chaque système de vidéosurveillance permettrait donc, en moyenne, d'élucider 12 faits par an, soit 1 par mois. Ce chiffre est dérisoire et l'on ne comprend pas comment les auteurs de ce rapport administratif peuvent en conclure que la vidéosurveillance permet « une amélioration significative du taux d'élucidation dans la majorité des communes équipées de vidéoprotection ». C'est le contraire qui est évident !

Un jeu de dupes

Malgré ces nombreuses recherches soulignant les résultats pour le moins mitigés de la vidéosurveillance pour prévenir la délinquance, elle demeure l'outil principal de l'actuelle politique gouvernementale de sécurité. Les financements alloués à la vidéosurveillance ont été sensiblement augmenté pour l'année 2010. Le coût de fonctionnement demeure toutefois à la charge des communes et il extrêmement lourd financièrement ! On touche ici l'une des limites de cette politique. Le gouvernement prône le développement de la vidéosurveillance, il aide substantiellement les collectivités locales dans l'investissement initial. Mais il leur laisse le soin d'en assurer la gestion et d'en assumer la charge financière sur la base du syllogisme suivant : la vidéosurveillance est un outil dont le caractère préventif est « prouvé », la prévention de la délinquance relève des maires, c'est donc à eux qu'il incombe de gérer ces dispositifs « accompagné » par l'Etat. Cet aspect financier explique sans doute les réticences voire les résistances de certains maires à équiper leur ville en dépit des bienveillantes sollicitations des préfets. Pour les lever, le projet de loi LOPPSI II prévoit d'attribuer aux préfets un « pouvoir de substitution » qui leur permettrait d'imposer la vidéosurveillance aux maires récalcitrants. Il n'est toutefois pas, pour l'instant, précisé qui, dans ce cas, gèrerait la vidéosurveillance. Les collectivités locales sont également fortement incitées à transférer leurs images aux services de police et de gendarmerie pour leur permettre d'intervenir immédiatement pense-t-on ... à tort. Il est clair qu'en l'état actuel, les forces de sécurité de l'Etat n'ont ni les moyens, ni l'envie de se mobiliser sur le champ de la tranquillité publique qu'elles désinvestissent depuis plusieurs années. Leur intérêt est ailleurs : récupérer des images pour renforcer le travail d'élucidation et d'arrestation des délinquants. La gestion de la

vidéosurveillance est ainsi déléguée à des collectivités locales qui en assument la charge financière, mais l'Etat garde la main par un transfert d'images qu'il peut utiliser pour ses propres finalités : l'identification de suspects, le maintien de l'ordre ou la filature dans le cadre d'enquêtes. Ce jeu de dupes n'est pas sans risques. On peut craindre qu'il ne conduise à une forte désillusion de la population qui aura placé beaucoup d'attentes dans cette technologie. Or, si elle constate que la commission d'une infraction sous l'œil des caméras n'a donné lieu à aucune réaction institutionnelle, que les désordres ordinaires persistent, le désenchantement sera d'autant plus grand.

Tanguy LE GOFF

Chargé d'études à l'IAU-IDF

Chercheur associé au CESDIP

Courriel : tanguy.le-goff@iau-idf.fr

Bibliographie

Sur la vidéosurveillance à l'étranger :

- Gary Armstrong, Clive Norris, 1999, « CCTV and the social structuring of surveillance », *Crime Prevention Studies*, vol.10, p.157-178.
- Jason Ditton, Emma Short, 1999, *Yes, It Works, No, It Doesn't: Comparing the Effects of Open CCTV in Two Adjacent Scottish Town Centres*, *Crime Prevention Studies*, vol 10, pp. 201–224.
- Martin Gill, Karryn Loveaday, 2003, « What do Offenders Think about CCTV ? », in *CCTV*, Martin Gill (dir.), London, Palgrave Macmillan, pp. 81-92.
- Martin Gill, Angela Spriggs, 2005, *Assessing the impact of CCTV*, Home Office Research Study n°292. Home Office, London. www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/hors292.pdf
- Marcus Nieto, 1997, *Public Video Surveillance: Is It An Effective Crime Prevention Tool?*, California Research Bureau, www.library.ca.gov/crb/97/05/
- Nick Tilley, 1993, « Understanding Car Parks, Crime and CCTV: Evaluation Lessons from safer cities », *Crime Prevention Unit*, n°42, London.
- Helen Wells, Troy Allard, Paul Wilson, 2006, *Crime and CCTV in Australia: Understanding the relationship*, Bond University www.griffith.edu.au/data/assets/pdf_file/0005/13379/crime-cctv.pdf
- Brandon Welsh, David Farrington, 2008, *Effects of closed circuit television surveillance on crime ?*, Campbell Systematic Reviews [http://db.c2admin.org/doc-pdf/Welsh CCTV review.pdf](http://db.c2admin.org/doc-pdf/Welsh_CCTV_review.pdf)
- Gavin Smith, 2007, *Exploring relations between watchers and watched in control(led) systems : strategies and tactics, surveillance and society*, pp. 280.313, <http://www.surveillance-and-society.org>

Sur la vidéosurveillance en France :

- Eric Heilmann, 2003, « La vidéosurveillance, une réponse à la criminalité ? », *Criminologie*, 1, vol.36, p.89-102.
- Eric Heilmann, Marie-Noëlle Mornet, 2001, « L'impact de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, le cas de la Grande-Bretagne », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 46, 4, p. 197-211.
- Eric Heilmann, 2008, « La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique », in *La Frénésie sécuritaire*, Laurent Mucchielli (dir.), Paris, la Découverte.
- Eric Heilmann, Tanguy Le Goff, 2009, Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien, www.mediapart.fr/club/edition/police-co/article/021009/videosurveillance-un-rapport-officiel-qui-ne-prouve-rien
- Inspection générale de l'administration, de la gendarmerie et de la police nationale, 2009, *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales.
- Tanguy Le Goff, 2007, *La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France. Usages et impacts*, IAU île-de-France, IAU île-de-France, <http://www.iau-idf.fr/nos-etudes/detail-dune-etude/etude/la-videosurveillance-dans-les-lycees-en-ile-de-france-1.html>.
- Tanguy Le Goff, Mathilde Fontenau, 2008, *Vidéosurveillance et espaces publics. Etat des lieux des évaluations conduites en France et à l'étranger*, IAU île-de-France, Paris. <http://www.iau-idf.fr/nos-etudes/detail-dune-etude/etude/videosurveillance-et-espaces-publics.html>
- Sebastian Roché (dir.), 2007, *Les Usages techniques et politiques de la vidéosurveillance : une comparaison entre Lyon, Saint-Étienne et Grenoble*, Paris, INHES.